



L'an deux mil dix-sept, le deux février, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le neuf février à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD – NALET – PÉROCHON – DEGENNE - PONCHAUX - PASQUIER – RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON

Monsieur PÉROCHON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Jacques PÉROCHON exprime la demande de Jean-Jacques BREC absent excusé lors de cette séance. Au paragraphe n° 2 il demande que soit supprimé : « ~~à la demande de Jean Jacques BREC~~, Isabelle PONCHAUX se désiste pour la candidature de représentante suppléante au conseil d'agglomération. ».

Isabelle PONCHAUX prend la parole pour confirmer cette modification et exprime son ressenti sur la façon dont Jean-Jacques BREC a présenté les choses. Elle trouve son retrait dommageable car depuis son premier mandat d'élu en 2008 elle a toujours suivi les projets communautaires.

Éric BAILLY demande que soit remplacé aux procès –verbaux des représentants au conseil communautaire le nombre de nul remplacé par nombre d'abstention. Toutefois le nombre de suffrage exprimé reste inchangé.

Après avoir apporté les modifications ci-dessus, le compte-rendu de la séance du conseil du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	AMENAGEMENT DE LA PLACE. 17-001 A 17-003.
----------	--

Monsieur le Maire présente le projet de la seconde tranche de travaux de l'aménagement de la place. Le coût estimé s'élève à :

- pour la place	570.167 EUR hors taxe
- pour la continuité de la voie routière et piétonne	<u>192.412 EUR hors taxe</u>
soit un total de travaux de	762. 579 EUR hors taxe
+ mission de maître d'œuvre	45.984 EUR hors taxe
Total pour le 2 ^{nde} tranche	<u>808.563 EUR hors taxe</u>

Les subventions prévisionnelles attendues sont :

- DETR	30 % (plafonné à 150.000 EUR)
- FSIL(*)	30 %
- Département	10%
- Part communale	30%

(minimum réglementaire à respecter en raison du cumul des subventions de l'État et du Département).

(*) FSIL : fonds de soutien à l'investissement public local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville,**

- **APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessous,**

Co-financeurs	Taux	Montant en EUR hors taxe
Etat : DETR 2017 (plafond subvention)	30 %	150.000 EUR
Etat : FSIL 2017	30 %	242.569 EUR
Département	10 %	80.856 EUR
Part communale	30 %	335.138 EUR

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017, du FSIL 2017 et du Département de la Vienne.**

3	OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. 17-004.
----------	---

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence relative au plan local d'urbanisme (et aux documents d'urbanisme en tenant lieu), dans un délai de 3 ans à compter de sa publication, soit au 27 mars 2017.

Concrètement, le transfert de cette compétence a pour effet :

- de rendre la communauté d'agglomération compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux,
- de laisser à la communauté d'agglomération l'initiative d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- de rendre le président de l'agglomération compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), sur l'intégralité du territoire, en lieu et place des maires.

Ce transfert n'aura aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui restera sous l'autorité des maires de chacune des communes.

La loi prévoit cependant la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Cette opposition peut être remise en cause à tout moment, par une décision de transfert de l'agglomération, sauf oppositions des communes.

En tout état de cause, la compétence de plein droit interviendra le premier jour suivant l'élection du président de l'agglomération, consécutive au renouvellement des assemblées, sauf si les communes s'y opposent une nouvelle fois, dans les mêmes conditions.

La politique en matière d'aménagement du territoire qui se décline dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale.

Les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent, permettant de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements, de protection de l'environnement notamment, s'avèrent incontournables. Ces réflexions prennent désormais tout leur sens à l'échelle intercommunale.

Il apparaît cependant prématuré de transférer la compétence en matière de document d'urbanisme à la communauté d'agglomération dans le contexte actuel de son élargissement à 47 communes sur un bassin de vie et d'emplois regroupant 84 000 habitants, sans avoir préalablement posé les bases d'un projet partagé à l'échelle de ce grand territoire.

Un travail préparatoire au transfert mérite d'être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), comme la loi ALUR le prévoit.

Jacques PEROCHON souligne la cohérence d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour un aménagement urbain d'un territoire tel que le nôtre. Cela permet une harmonisation des documents d'urbanisme et des infrastructures des communes voisines. Aujourd'hui, le conseil municipal statue avec une négation sur la forme mais pas sur le fond.

Annick GRATEAU précise qu'actuellement la communauté d'agglomération n'a pas les moyens humains et matériels pour appliquer la compétence d'un PLUI. Cette compétence intercommunale est actuellement optionnelle ; elle sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L 5214-16, relatif au transfert de compétence aux EPCI en matière de PLU,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage,

CONSIDERANT que dans le contexte actuel d'extension du périmètre de la CAPC, il n'apparaît pas opportun de confier à l'agglomération du Pays Châtelleraudais la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de délibérer avant le 27 mars 2017, pour s'opposer à la compétence PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

ADOpte par 15 voix POUR.

4	AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA GARTEMPE. 17-005.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sursis sa décision lors de la séance ordinaire du 20 décembre dernier.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG) met en place les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau :

- la restauration des berges et de la ripisylve
- la restauration d'abreuvoirs, de passages à gué et la mise en défens des ruisseaux contre le piétinement des bovins,
- l'aménagement d'ouvrages pour les poissons migrateurs,
- la restauration de la morphologie des cours d'eau,
- la lutte contre les espèces invasives.

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-286 du 17 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative :

- à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à l'avenant au contrat territorial milieux aquatiques bassin versant de la Gartempe par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG) sur les communes de Mairé, Lésigny, Leigné-les-Bois, Coussay-les-Bois, Pleumartin, La Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe et Saint-Pierre-de-Maillé,
- à l'autorisation unique prévue par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG), de réaliser, dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'aménagement et d'entretien des affluents de la Creuse et de la Gartempe,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017,

Considérant que, faisant partie du périmètre de l'enquête, la Commune de PLEUMARTIN doit se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET

un avis FAVORABLE sur le programme des travaux d'aménagement et d'entretien des affluents de la Creuse et de la Gartempe proposé par le SIAG

ADOpte PAR 15 voix POUR.

5	LOCATION DE LOGEMENTS MUNICIPAUX. 17-006 A 17-007.
----------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vacance des logements communaux suivants :

- 13 rue de la République (loyer mensuel de 415 EUR), suite au départ le 30 décembre 2016 des locataires précédents,
- 22 rue des Cassons (loyer mensuel de 500 EUR), suite au décès en janvier 2017 de la locataire précédente.

Une demande de location a été réceptionnée en mairie pour chacun de ces logements.

17-006 13 rue de la République

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2122-22.5, L. 2224-18-1, L. 2241-1 et L. 2411-6,

VU la demande de logement de Madame Marina ZANOLETTI,

Considérant que le logement communal sis 13 rue de la République à Pleumartin, au-dessus du bureau de poste, est vacant depuis le départ des précédents locataires en date du 30 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure à compter du 1^{er} février 2017 un contrat de location, conformément à l'article 75-5^e de la loi du 22 juin 1982, avec Madame Marina ZANOLETTI, pour une durée d'un an renouvelable afin d'occuper le logement communal situé 13 rue de la République à Pleumartin ;

FIXE à 415 EUR (quatre cent quinze euros) le loyer mensuel,

DIT QU'UN dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé aux locataires à la signature du bail

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail qui sera rédigé dans ce sens.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

17-007 22 rue des Cassons

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2122-22.5, L. 2224-18-1, L. 2241-1 et L. 2411-6,

VU la délibération n° 14-047 en date du 19 juin 2014 fixant à cinq cents euros le montant du loyer mensuel,

VU la convention de conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL) signée le 18 juin 2014 avec la direction Départementale des Territoires de la Vienne fixant les conditions d'attribution,

Considérant que les logements locatifs sociaux communaux de l'opération SERENIDES, sis 20 et 22 rue des Cassons à Pleumartin, ont été cofinancés par un prêt locatif social (PLS),

Considérant que l'attribution desdits logements est soumise à certaines conditions essentiellement de ressources en fonction de la composition du foyer,

VU la demande de logement de Madame Jeanne VIOLET,

Considérant que les conditions de ressources de Madame Jeanne VIOLET répondent aux critères d'attribution,

Considérant que le logement communal sis 22 rue des Cassons est vacant depuis le départ du précédent locataire en date du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure à compter du 1^{er} février 2017 un contrat de location avec Madame Jeanne VIOLET, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable, afin d'occuper le logement communal situé 22 rue des Cassons à Pleumartin ;

- FIXE** à 500 EUR (cinq cents euros) le loyer mensuel,
- DIT QU'UN** dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé aux locataires à la signature du bail,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail qui sera rédigé dans ce sens
- CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'enregistrement auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

6	PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE DE PLEUMARTIN. 17-008.
----------	---

Monsieur le Maire relate la rencontre avec deux représentants du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), concernant le projet d'agrandissement de la déchèterie de Pleumartin afin d'effectuer des travaux de mise aux normes et notamment les différentes infrastructures afin de traiter un plus grand volume de déchets recyclables.

Jacques PEROCHON s'interroge sur l'utilisation d'un broyeur à la déchèterie afin de diminuer le volume des déchets verts. Monsieur le Maire lui répond que le SIMER ne peut envisager cette solution en raison des habitations qui sont trop proches de l'implantation de la déchèterie. Il poursuit en précisant qu'il y aura deux accès distincts : une entrée et une sortie afin d'éviter le croisement des véhicules dans les deux sens.

La structure de ce service est implantée sur une partie de la parcelle, cadastrée AM 519, appartenant actuellement à la Commune de PLEUMARTIN. L'agrandissement envisagé par le SIMER et la superficie actuellement utilisée représenteraient environ 5.000 m².

Jean-Claude BOISGARD fait remarquer qu'il faudra éviter l'enclavement des terrains, situés derrière la déchèterie, restant propriétés de la commune de Pleumartin en particulier les parcelles cadastrées AM 353 et AM 354. Ainsi, une convention de servitude de passage sera conclue avec le syndicat.

Le SIMER souhaite débiter la réalisation de ce projet cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la déchèterie de Pleumartin implantée sur une partie de la parcelle AM 519 appartenant à la commune de PLEUMARTIN,

Considérant que les bâtiments de la déchèterie de Pleumartin appartiennent au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Considérant que le SIMER souhaite agrandir la déchèterie de Pleumartin afin de réaliser des travaux de mise aux normes,

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose de vendre la superficie de terrains actuellement occupés par la déchèterie et ceux nécessaires à la réalisation desdits travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE

- POUR VENDRE au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural une partie des parcelles, sises "Les Petits Champs" à Pleumartin, cadastrées AM 340, AM 339, AM 354 et AM 519,
- POUR FIXER le prix de vente à 4 EUR le m² (QUATRE EUROS).

Adopte par 15 voix POUR.

7	CESSIONS IMMEUBLES COMMUNAUX. 17-009.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle l'estimation du service des domaines :

- ancien presbytère entre 84.600 et 171.000 EUR
- ancienne perception entre 68.900 et 139.400 EUR.

Le 14 décembre, deux représentants de l'agence Groupe Mercure ont visité l'ancien presbytère et l'ancienne perception. L'estimation réalisée par leurs soins :

- ancien presbytère entre 110.000 EUR et 120.000 EUR
- ancienne perception entre 80.000 EUR et 90.000 EUR.

Le cabinet ROUET a remis une estimation différente :

- ancien presbytère entre 145.000 et 155.000 EUR (l'inconvénient majeur de cette demeure c'est sa proximité avec l'usine).
- ancienne perception entre 135.000 et 145.000 EUR.

Il est proposé de confier au cabinet ROUET la vente des biens immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de confier la vente des immeubles au CABINET ROUTE, sis La Roche Posay pour un prix de vente respectivement de

- ⇒ 175.000 EUR ancien presbytère,
- ⇒ 150.000 EUR ancienne perception.

DIT QUE

- ce mandat est non exclusif
- une marge de négociation peut être envisagée en fonction de l'offre des futurs acquéreurs.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

8	ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 POUR UNE ASSOCIATION. 17-010.
----------	--

Lydie REAULT présente la demande d'avance de subvention pour l'association de Pleumartin des Artisans et Commerçants.

Les charges supportées par cette association sont supérieures au prévisionnel de leur budget de création. Cela est dû en particulier aux manifestations auprès des commerçants - ambulants plus importantes que prévues. Lydie REAULT demande que les manifestations organisées sur le marché du dimanche matin par l'association soient précédées d'une campagne de publicité plus importante notamment auprès des commerçants sédentaires, une insertion dans la presse locale, des panneaux sous la halle et aux entrées du bourg. Elle souhaite que le ticket « bon » ait un visuel plus attrayant.

En outre le vote du budget COMMUNE étant prévu qu'au cours du premier trimestre 2017, il est proposé d'octroyer une avance de subvention à ladite association afin qu'elle puissent fonctionner sereinement.

En l'absence de Lydie REAULT, membre du bureau de l'association (APAC), ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE** par anticipation budgétaire à l'association des Artisans et Commerçants de Pleumartin une subvention de la somme de 1.000 EUR (mille euros),
- **DIT QUE** cette avance sera versée sur le compte bancaire de ladite association,
- **ADOpte PAR 14 voix POUR.**

9	AVANCE D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE. 17-011.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment son article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.(...)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 689.197 EUR
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer cet article à hauteur de 1.000 EUR (< 25% x 689.197 EUR = 172.299 EUR)

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Opération Licence informatique 17_0260 /2051 1.000 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Acquisition - tracteur

La commune souhaite acquérir un nouveau tracteur afin de remplacer le matériel obsolète. Deux modèles ont été retenus ; une visite auprès de trois communes a été réalisée afin de recueillir des informations complémentaires sur leurs matériels.

La commune bénéficie d'une subvention départementale au titre du fonds ACTIV 2017 à hauteur de 25.700 EUR ; toutefois le dossier doit être déposé auprès du service départemental au plus tard le 28 février 2017.

En l'absence de Lydie REAULT qui s'est retirée, un débat s'engage entre les élus.

Jacques PEROCHON relate chaque visite dans les communes où ils ont reçu un bon accueil aux élus pleumartinois. De ces visites, il retient trois points importants :

- l'agent utilisateur doit être compétent et motivé,
- le matériel doit être de qualité,
- l'utilisation de broyeurs pour tailler les haies sera dans un avenir proche de moins en moins tolérée (c'est une préconisation pour favoriser la biodiversité).

Il poursuit en faisant remarquer qu'il est difficile de se prononcer sur un investissement d'un tel montant sans s'étudier l'ensemble des investissements envisagés pour 2017.

Jean-Claude BOISGARD précise qu'un emprunt pourrait être contracté pour l'achat du nouveau tracteur et ses accessoires.

Dans le cadre de l'acquisition du matériel, Monsieur le Maire prévoit un amortissement sur une durée de cinq ans afin de changer le matériel à la fin de cette période. Une mutualisation serait envisageable avec la commune de Leigné-les-Bois : il pourrait être envisagé de mettre à disposition un agent et le tracteur pour effectuer le broyage des chemins ruraux de la commune de Leigné-les-Bois.

Sylvie DEGENNE se joint à Jean-Pierre SOLIGNAC à Jacques PEROCHON et Philippe PASQUIER pour révoquer ce fait car cela serait se substituer à un prestataire privé et ce n'est pas le rôle d'une collectivité. Ils ne souhaitent pas que la commune de Pleumartin concurrence les entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sursoit sa décision d'acquérir un nouveau tracteur.

10	INFORMATIONS DIVERSES.
-----------	-------------------------------

↳ **Cession Berlingo**

Le véhicule de la commune a été cédé à un Pleumartinois pour la somme de 950 EUR. La cession a eu lieu en décembre 2016.

↳ **Fourrière animale**

La commune de Pleumartin a résilié son contrat de prestation conclu avec la SPA de Poitiers car depuis le 1^{er} janvier 2017 les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ont accès à la fourrière animale communautaire. La société SACPA continuera à procéder à la capture des animaux.

Jacques PEROCHON relate un phénomène constaté depuis plus de deux mois : beaucoup de chiens non-identifiés sont confiés à la clinique vétérinaire parfois à la suite du changement de propriétaire.

↳ **Travaux de réfection à la salle des fêtes**

1^{ère} tranche de travaux du lundi 20 février au vendredi 3 mars

Dépose de l'ensemble des dalles - faux plafond existant + isolation / fourniture et pose dalles neuves, coût = 10.861 EUR TTC, société DELAGE AMENAGEMENT.

2^{nde} tranche du lundi 13 mars au vendredi 24 mars

Réfection revêtement mural + réfection de la peinture des portes, coût = 8.622 EUR TTC, entreprise DUMUIS.

↳ **Eaux de Vienne**

Annick GRATEAU relate la dernière réunion du syndicat d'eau. Dès cette année, le syndicat a défini un prix de vente unique de l'eau pour les professionnels (agricoles et industriels) ; ce prix est de 0,95 EUR par m³ et la part fixe de 400 EUR pour le premier compteur et 38 EUR pour le second. Ce tarif est intéressant à partir d'une consommation de 800 m³.

Pour les particuliers le prix unique sera mis en place en 2018.

L'ensemble des membres du bureau sera réélu lors de la réunion programmée le 9 mars 2017.

↳ **Maison de service au public (MSAP) et les services postaux**

Monsieur le Maire relate son entretien téléphonique, du jeudi 2 février dernier, avec Monsieur COMTÉ, directeur de la Poste de Poitiers. La Poste a signé la convention de partenariat pour ce bâtiment et souhaite installer son guichet.

Néanmoins le service postal deviendrait communal ; ce serait donc un agent territorial qui y exercera les fonctions de guichetier postal. L'agence postale communale assurera 80 % des opérations financières et devra être ouverte 24 heures minimum par semaine. La Poste garantit la formation de l'agent.

Il faudra définir la compétence de ce nouveau service territorial : communal ou intercommunal et le devenir du rez-de-chaussée du 9 rue de la République (le bureau de poste actuel).

Les membres de la commission bâtiment seront convoqués afin de définir le devenir du bureau de poste. Le directeur de la poste souhaite dans un premier temps rencontrer les adjoints afin d'exposer les points positifs de cette mutation.

↳ **Calendrier électoral**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

1^{er} tour dimanche 23 avril et 2nd tour dimanche 7 mai 2017.

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

1^{er} tour dimanche 11 juin et 2nd tour 18 juin 2017.

↳ **Service public de la rénovation énergétique, démarche auprès des ménages.**

Ce service est mis en place par la communauté d'agglomération. Il propose des conseils gratuits aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur maison. Cette prestation est prise en charge par la Région et la CAPC. Une campagne débute actuellement sur Pleumartin.

↳ **Cuisine de l'EHPAD les Rousselières.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de remise en état de la cuisine, sinistrée lors de l'incendie de juin 2016, de l'EHPAD Les Rousselières sont en cours de réalisation.

↳ **Ressources humaines.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le service d'entretien communal va accueillir une stagiaire issue du chantier d'insertion des Vals de Gartempe et Creuse. Cet agent donne une entière satisfaction au chantier d'insertion et souhaite agrandir son panel de savoir-faire en matière d'entretien des locaux publics.

↳ **Fête nationale.**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la manifestation FESTI SAINT SENNERY est renouvelée cette année en association avec la Commune de Leigné-les-Bois. Comme l'an passé, les élus de Leigné sont d'accord de cofinancer le feu d'artifice pour un montant de 2.000 EUR. Monsieur le Maire souhaite que la commune de Pleumartin augmente son cofinancement : 5.500 EUR au lieu de 4.500 EUR. **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal alloue un budget de 5.000 EUR de participation pour le feu d'artifice.**

Philippe PASQUIER souhaite que la commune de PLEUMARTIN mette à la disposition du comité des fêtes des poteaux sur le site de Saint Sennery afin d'y installer l'éclairage pour une meilleure visibilité lors des animations du soir.

↳ **Projet de lotissement communal.**

Annick GRATEAU informe l'assemblée que prochainement une esquisse, proposant l'implantation d'un lotissement communal sur une partie du foncier à bâtir de la commune, sera réalisée par un géomètre.

↳ **Planning Marché du dimanche matin**

19 février 2017	Suzanne LOGER / Isabelle PONCHAUX
26 février 2017	Lydie REAULT / Sylvie DEGENNE
5 mars 2017	Éric BAILLY / Régis BRAJARD
12 mars 2017	Lydie REAULT / Jacques PEROCHON
19 mars 2017	Christelle BOURGUIGNON / Jean-Claude BOISGARD
26 mars 2017	Jean-Pierre SOLIGNAC / Annick NALET
2 avril 2017	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET

↳ **Parc de stationnement à l'école.**

Sylvie DEGENNE soulève un problème concernant le stationnement des véhicules à l'école lors des horaires de sorties des enfants. Plusieurs parents viennent chercher leur enfant à l'école avec leur véhicule ; le parc de stationnement actuel ne possède pas assez de places pour les accueillir tous. Ainsi ils stationnent tout le long de l'avenue Victor Hugo ; cela gêne la circulation des autres véhicules et des piétons ce qui est dangereux.

AGENDA

- Vendredi 17 février de 8h30 à 18h00 Palais des congrès du Futuroscope : 1^{er} salon de l'association des maires de la Vienne (inscription via la plateforme internet).
- Samedi 11 mars pendant la journée : le Rallye de la Vienne.
- Samedi 25 mars et dimanche 26 mars pendant la journée : à Saint Sennery concours de chiens de traîneaux.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 mars 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Le compte rendu de la séance du 9 février 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 17 février 2017.